



Fiche pratique

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Vous êtes :

- **UNE ASSOCIATION NON CROLLOISE**

Quel matériel ?

- La liste du matériel communal est à consulter ci-après [[formulaire à télécharger](#)]

La démarche à suivre

- Vous pouvez remplir le formulaire de demande d'organisation de manifestation (état des lieux, clés, matériel, banderoles, etc.) sur le portail des associations : <http://associations.ville-crolles.fr/> au plus tard **30 jours avant** une petite manifestation (tournoi, repas,...) et **6 mois avant** un évènement important (gala, spectacle,...).
- La demande sera retenue au cas par cas et en fonction de la disponibilité du matériel.

Quel coût ?

- Déterminés au cas par cas et facturation des dégradations au coût réel si le montant dépasse la caution.
- Chèque de retenues de garantie à l'ordre du Trésor Public :
 - **230 €** pour petit matériel non électrique et/ou en faible quantité (*tables, chaises, grilles,...*)
 - **600 €** pour matériels son, audio-vidéo et lumière, électroménager (*refroidisseur, cafetière,...*)
 - **800 €** pour chapiteau, tables, chaises,...
 - **1500 €** pour la mise à disposition d'un maximum d'équipements (*les chapiteaux + tables + chaises + refroidisseurs + sono,...*).

A noter

- Transport à la charge du demandeur.
- Toute demande supplémentaire après instruction du dossier doit s'effectuer au moins 10 jours avant la date de la manifestation.

